

MOTION

Nous, Attachés d'Administration Hospitalière titulaires et stagiaires, revendiquons la protection, le respect et l'application pleine et entière de notre statut.

Le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier des Attachés d'Administration Hospitalière stipule que le recrutement dans ce corps s'effectue principalement par **la voie du concours au niveau national**.

Or, la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la possibilité de titularisation de personnels contractuels par la voie de recrutement local (examens professionnels, concours réservés voire valorisation des acquis de l'expérience).

Il serait dommageable au sein de ce corps d'opposer un concours national sélectif à un recrutement local ne présentant pas les mêmes garanties d'équité.

En effet, ce mode de recrutement risquerait de mettre en danger tout l'édifice du concours dans la mesure où le recrutement local serait inévitablement privilégié.

Un tel dispositif serait susceptible de générer des disparités locales soumises à de fortes pressions syndicales et politiques.

LA DEVALORISATION DE NOTRE CORPS N'EST PAS ACCEPTABLE !

MOBILISONS NOUS ET ORGANISONS NOUS RAPIDEMENT pour que le dispositif de recrutement dans le corps des Attachés d'Administration Hospitalière dans le décret d'application de la Loi du 12 mars 2012 **soit organisé au niveau national**.

ELEVONS NOUS contre la remise en cause de la gestion nationale du recrutement dans notre corps.

II EST URGENT D'AGIR : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière examine le projet de décret le mardi 26 juin 2012.

Guadeloupe, le 22 juin 2012

NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	ETABLISSEMENT